



COVID-19

1 JUIN 2020

Assemblée générale annuelle de l'ACP – Le 10 juin 2020

En raison de la COVID-19, l'Association canadienne du propane organise une assemblée générale par téléconférence le 10 juin à 13 h 15 HNE. Si vous n'avez pas reçu d'invitation à l'AGA, que vous êtes membre en règle de l'ACP et que vous souhaitez y assister, veuillez contacter Sherri Clair à sherrclair@propane.ca ou au 613 513-5800.

Fédéral

SERVICES ESSENTIELS

Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial destinée aux petites entreprises

Ceci est un rappel que tous les propriétaires d'immeubles commerciaux peuvent maintenant demander une aide au loyer pour les petites entreprises comptant parmi leurs locataires qui sont touchées par la pandémie de COVID-19.

L'AUCLC destinée aux petites entreprises, qui est administrée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), accorde des prêts-subventions aux propriétaires d'immeubles commerciaux admissibles pour contribuer à payer 50 % des loyers commerciaux des locataires d'avril, mai et juin 2020. Le locataire devra payer jusqu'à 25 % de son loyer, de sorte que jusqu'à 75 % du loyer sera acquitté.

Pour recevoir les prêts-subventions, les propriétaires commerciaux devront conclure une entente de réduction de loyer avec les petites entreprises locataires pour la période allant d'avril à juin 2020 prévoyant un moratoire de trois mois sur les expulsions.

Pour en savoir davantage sur l'AUCLC destinée aux petites entreprises et présenter une demande, visitez le [portail de demande de la Société canadienne d'hypothèques et de logement \(SCHL\)](#).

L'AUCLC destinée aux petites entreprises est administrée par la SCHL. La date limite pour présenter une demande est le 31 août 2020. L'aide sera rétroactive au 1er avril et s'appliquera aux mois d'avril, mai et juin 2020.

Le gouvernement de l'Ontario a contribué à 241 millions de dollars à ce programme, ce qui permettra de fournir une aide de plus de 900 millions de dollars aux petites entreprises de la province. Pour plus d'informations, visitez le [site officiel du Gouvernement de l'Ontario](#).

Ontario

Un nouveau règlement protégera les employés contre les mises à pied permanentes et les entreprises contre les fermetures possibles

Alors que le gouvernement de l'Ontario dit procéder à la relance graduelle et sécuritaire de l'économie, il prend des mesures pour s'assurer que les travailleuses et travailleurs ont un emploi à réintégrer et que les entreprises sont protégées contre l'engagement de frais prohibitifs en matière de licenciement. [Le gouvernement a aujourd'hui annoncé qu'il a adopté de nouvelles modifications réglementaires](#) qui mettront les employés non syndiqués en [congé spécial en raison d'une maladie infectieuse](#) durant l'éclosion de la COVID-19, lorsque leurs heures de travail sont temporairement réduites par leur employeur en raison de la COVID-19.

Par conséquent, les entreprises ne seront pas contraintes de licencier leurs employés une fois que leurs périodes de mise à pied temporaire prévues dans la *Loi sur les normes d'emploi* (LNE) prendront fin. Les licenciements qui surviennent lorsque les mises à pied temporaires dépassent la durée permise en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi* peuvent entraîner le versement d'indemnités élevées qui, pour de nombreuses entreprises, pourraient faire la différence entre leur survie et leur fermeture. En vertu des nouvelles modifications réglementaires prises aux termes de la LNE, les employés non syndiqués dont les heures ont été réduites ou éliminées en raison de la pandémie seront réputés être en congé spécial en raison d'une maladie infectieuse. Les travailleuses et travailleurs demeureront employés et bénéficieront des protections légales, et seront admissibles aux programmes de soutien du revenu en cas d'urgence du gouvernement fédéral.

De nombreuses entreprises ont dû cesser ou réduire leurs activités pour respecter les décrets d'urgence nécessaires qui ont été pris pour arrêter la propagation de la COVID-19. Selon Statistique Canada, 379 000 travailleuses et travailleurs ontariens ont été mis à pied temporairement en avril 2020, soit une augmentation de 2 496 pour 100 par rapport à l'an dernier.

Les modifications réglementaires s'appliquent rétroactivement au 1^{er} mars 2020 et viendront à échéance six semaines après la fin de la situation d'urgence déclarée. Elles ne visent pas les employés qui sont représentés par un syndicat.

Le gouvernement soutient également la population et les entreprises en accordant des allègements et une aide représentant des milliards de dollars. Il s'agit notamment du report du

versement des primes de 1,9 milliard de dollars à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail jusqu'au 31 août 2020, un allègement de 10 milliards de dollars au titre du cumul des intérêts et des pénalités et d'autres reports pour améliorer les liquidités, protéger les emplois et aider le budget des ménages.

AIDE FINANCIÈRE

Mesures d'allègement des tarifs d'électricité

Afin de prolonger ce soutien de manière responsable, le gouvernement a introduit un tarif d'électricité fixe, [appelé tarif d'électricité de récupération suite à la COVID-19](#), d'un montant de 12,8 cents par kWh. Ce tarif fixe demeurera en vigueur du 1^{er} juin au 31 octobre 2020. Le tarif d'électricité de récupération suite à la COVID-19 de 12,8 ¢/kWh est basé sur le coût moyen de l'électricité tel qu'il a été fixé par la Commission de l'énergie de l'Ontario.

L'ACP demandera également un sursis semblable pour le secteur du propane. Les membres et le personnel de l'ACP rencontreront l'hon. Lisa Thompson, ministre des Services gouvernementaux et des Consommateurs, cette semaine en lien à cette question.

Modifications au Règlement sur l'ajustement global : frais révisés pour les clients ne suivant pas un plan tarifaire réglementé

La Commission de l'énergie de l'Ontario a publié [une lettre](#) (en anglais) pour fournir un aperçu des modifications apportées aujourd'hui par le gouvernement de l'Ontario au règlement régissant l'ajustement global (Règl. De l'Ont. 429/04) pour tenir compte de l'incidence de la pandémie de COVID-19. La lettre fournit également des réponses à certaines questions fréquemment posées concernant l'Initiative de conservation industrielle.

Île-du-Prince-Édouard

SERVICES ESSENTIELS

Horaire de réouverture – Ce qui affecte l'industrie du propane

La province de [l'Île-du-Prince-Édouard rouvre lentement](#) (en anglais). Voir ci-dessous pour les ouvertures programmées pertinentes pour l'industrie du propane (en anglais) :

Public safety courses	Charlottetown	June 15
Building and development permits	31 Gordon Drive, Access PEI Summerside, O'Leary and Montague	June 15
Septic / site suitability applications and licensing		
Subdivision applications		
Boiler inspections	31 Gordon Drive and Access PEI Summerside	June 15
Electrical permits and licensing		
Plumbing permits and licensing		
LP gas permits and licensing	31 Gordon Drive	June 15
Mechanical contracts		
Ozone depleting substance licensing		
Power engineer licensing		
Underground storage tank		
Welding/brazer registration and licensing		

Nouveau-Brunswick

SERVICES ESSENTIELS

Deux nouveaux cas ; la zone 5 demeure dans la phase orange

La Santé publique a rapporté deux nouveaux cas de COVID-19, aujourd'hui, y compris un cas concernant une personne qui travaille dans un établissement de soins de longue durée dans la région de Campbellton, situé dans la zone 5. Par conséquent, [la zone 5 est retournée à la phase orange](#) mercredi en vertu du plan de rétablissement du Nouveau-Brunswick relatif à la COVID-19.

Les règles suivantes s'appliquent à la zone 5 seulement :

- Une bulle de deux ménages est autorisée. Votre ménage peut se joindre à un autre ménage si les membres des deux ménages en conviennent mutuellement. Vous ne devez

pas avoir de contacts étroits avec qui que ce soit d'autre. Vous ne pouvez pas vous joindre à plus d'un ménage (bulle).

- Les entreprises de services personnels, comme les barbiers, les coiffeurs, les spas, les salons d'esthétique, de manucure et de pédicure et les tatoueurs, ne peuvent pas reprendre leurs activités en ce moment.

Toutes les autres zones du Nouveau-Brunswick demeureront dans la phase jaune actuelle. Pendant cette période, les mesures et directives de la Santé publique doivent encore être suivies. En raison de l'éclosion, les activités qui devaient être autorisées à reprendre le 29 mai sont reportées d'une semaine, soit au 5 juin. Cela permettra aux autorités d'avoir le temps nécessaire pour déterminer l'ampleur de l'éclosion actuelle.

La reprise des activités suivantes est reportée :

- les rassemblements publics de 50 personnes ou moins à l'extérieur;
- les services religieux tenus à l'intérieur, y compris les mariages et les funérailles, de 50 personnes ou moins; et
- les sports d'équipe à faible contact.

La réouverture des installations suivantes est reportée :

- les piscines, les saunas et les parcs aquatiques;
- les centres d'entraînement, les studios de yoga et les studios de danse;
- les patinoires et les installations de loisir intérieures; et
- les salles de billard et les salles de quilles.

Autre

Webinaire : Comment adapter votre entreprise pour réussir dans la nouvelle normalité

Le 15 juin à 12 h 00 HE, joignez-vous aux experts-conseils de BDC pour la présentation d'une approche étape par étape pour gérer les risques, créer des plans d'urgence et doter votre entreprise d'une vision stratégique qui tient compte du nouveau contexte. La **Chambre de commerce du Canada** fera part de ses observations dans le cadre de son enquête canadienne sur la situation des entreprises et discutera de la façon dont les entreprises de toutes tailles s'adaptent et innovent pendant la crise actuelle.

[Cliquez ici](#) pour vous inscrire.

Restez au courant des dernières informations en visitant notre [section COVID-19](#) de notre site Web.